

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Pradié

à l'amendement n° 173 du Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot :

« afin »

insérer les mots :

« notamment d'accompagner la caution locative, les garanties locatives, les premiers mois de loyers et ainsi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement précise en quoi consiste exactement la facilitation du relogement des victimes de violences. Il reprend à cette fin les mesures prévues dans la rédaction initiale de l'article 7 de la proposition de loi.